

Voici un court résumé des éléments-clés à ne pas manquer qui ressortent des différents documents de références (INSPQ, CNESST et MF) reçus cet été.

Veillez prendre note que la situation de la COVID-19 évolue rapidement et qu'il est possible que les recommandations dans le présent document évoluent selon les mesures et les consignes gouvernementales mises en place.

Pour plus de détails, veuillez consulter la mise à jour du Guide des bonnes pratiques de vos associations qui sera disponible au cours des prochains jours dans la [FAQ Milieu familial de notre site Web](#).

GÉNÉRAL

Le 16 juillet, l'INSPQ a publié une mise à jour des mesures de prévention concernant la COVID-19 qui s'adresse aux [services de garde en milieu familial](#). Pour y accéder, [cliquez ici](#).

Ensuite, la CNESST a emboîté le pas le 26 juin avec une mise à jour de la trousse destinée à [l'ensemble des services de garde](#) en milieu familial. Il est important de respecter les différentes obligations en matière de santé et sécurité au travail émises par la CNESST. La trousse est [disponible ici](#).

Finalement, le ministère de la Famille a fait parvenir un bulletin d'information avec la publication d'un [aide-mémoire sur les bonnes pratiques à l'intention des services de garde en milieu familial](#) le 26 juin, plus tard dans la journée. [Une mise à jour a été diffusée avec le bulletin d'information du Ministère](#), le 10 juillet.

Dans tous les documents de référence, il y a plusieurs recommandations nommées, surtout dans les documents de l'INSPQ et du Ministère. Vous allez remarquer qu'il est souvent indiqué « *autant que possible* », « *si possible* », « *promouvoir* », « *privilégier* », et autres synonymes du même genre. Cela veut dire que vous devez faire votre possible pour tendre vers ces indications. Il ne s'agit pas d'une obligation de résultat, mais d'une obligation de moyens. Toutefois, un inspecteur de la CNESST peut exiger de mettre en application les différentes recommandations de l'INSPQ, du ministère de la Famille ou d'autres dérogations qu'il juge nécessaires.

Il n'y a aucune référence aux zones chaudes ou froides dans les documents de l'INSPQ, de la CNESST ou du ministère de la Famille. Vous êtes donc tous concernés.

OPÉRATIONNALISATION DES MESURES PRÉVENTIVES

Triage et accueil

Le triage à l'accueil est une obligation de la CNESST et surtout une **mesure préventive** par excellence. Tous les jours, une vérification doit être effectuée avec des questions **ET** pour toutes personnes présentes dans le service de garde (enfants, parents, personnel, tiers).

Pour ce faire, nous mettons à votre disposition deux outils ([Vérification de l'état de santé des enfants](#)) ([Vérification des symptômes chez les RSG](#)) pour le triage des personnes qui entrent dans votre service de garde (parents, enfants et assistantes, remplaçants ou personnel du BC). Il contient les informations du document du Ministère et répondra aux exigences de la CNESST, en assurant le respect de la confidentialité des informations recueillies.

Il y a principalement **5 éléments** à retenir à partir du moment où des personnes fréquentent le service de garde :

1. Le respect de la distanciation physique
2. Le respect de l'étiquette respiratoire
3. Le respect des règles d'hygiène à l'intérieur et à l'extérieur
4. Le respect des consignes de nettoyage et de désinfection au le service de garde
5. Le port des équipements de protection individuelle, si à moins de 2 mètres

Distanciation physique

Les principes de distanciation physiques sont :

- 2 mètres entre les adultes
- 2 mètres entre les adultes et les enfants
- Aucune distance entre les enfants fréquentant le service de garde (**nouveau**)

Éviter les rassemblements avec d'autres groupes d'enfants au parc ou autres lieux.

L'INSPQ **veut réduire au minimum les contacts** entre les personnes au sein du le service de garde afin de limiter le risque de contagion.

Aménagement du service de garde

Les différents documents spécifient l'importance d'avoir des équipements et le matériel nécessaire pour le nettoyage des mains à l'extérieur et à l'intérieur. Dans la mesure du possible, prendre l'enfant dès son arrivée à la porte d'entrée de la résidence. Le MF favorise l'utilisation de vos espaces extérieurs pour les activités telles que l'accueil et le départ des enfants. Donc, *dans la mesure du possible* et lorsque la température le permet, il est recommandé de favoriser les activités au grand air.

En ce qui concerne l'intégration des enfants, vous pouvez autoriser que le parent soit présent dans le service de garde. Évidemment, le 2 mètres devra être respecté entre les autres adultes et enfants, et ce, tout au long de leur présence dans le service de garde.

Équipement de protection individuelle

Le port du masque de procédure et de la protection oculaire (lunette ou visière) est exigé par la CNESST lorsque la RSG ou son assistante n'est pas en mesure de respecter le 2 mètres de distanciation physique entre les adultes et les enfants. Il est à noter que la notion de «15 minutes » ne fait plus partie de l'équation pour le port des ÉPI.

Vous pouvez consulter notre FAQ sur le sujet [en cliquant ici](#).

Nettoyage et désinfection

Nous constatons un « retour à une certaine normalité » à ce sujet, avec des mesures de nettoyage et de désinfection qui sont assouplies.

De manière générale :

- Pour tous les jouets et équipements : 1 fois par jour
- Pour le module extérieur de jeu et équipements extérieurs : environ 1 à 2 fois par jour
- Pour les surfaces fréquemment touchées : environ 1 à 2 fois par jour

Les jouets

C'est le retour de tous les jouets qui avaient été mis de côté au début de la pandémie. Les enfants peuvent se partager les jouets, costumes, pâte à modeler, etc. entre eux. Cependant, éviter les objets provenant de la maison des enfants.

Le matériel de réconfort des enfants (toutou, doudou) est permis, mais devrait idéalement rester au service de garde en milieu familial et être nettoyé par celui-ci.

Pour avoir accès à l'aide-mémoire sur le nettoyage et la désinfection de l'AQCPE, [cliquez ici](#).

Risques psychosociaux

L'INSPQ a bonifié ses mesures préventives en y ajoutant l'importance de veiller à la santé psychologique de son personnel.

Pour consulter la fiche de l'INSPQ sur les recommandations concernant la réduction des risques psychosociaux du travail en contexte de pandémie - COVID-19, [cliquez ici](#).